

- 275.** Arrêté du 11 août 1887 rapportant l'arrêté du 30 janvier 1883 qui confie la direction de l'école publique de Mataïca aux Frères de Ploërmel et chargeant M. Jaulmes de la direction de ladite école..... 250
- 276.** Décision du 22 août 1887 portant rejet du référé ordonné par un arrêt du tribunal supérieur de Papeete au sujet de l'interprétation de l'arrêté du 2 janvier 1887 sur l'octroi de mer..... 251
- 277.** Décision du 22 août 1887 autorisant M. l'abbé Chrétien Willemssen à ouvrir une école libre à Mataïca..... 252
- 278.** Décision du 30 août 1887 fixant l'ouverture d'une session d'examens pour le brevet élémentaire, le brevet supérieur et le certificat d'aptitude pédagogique..... 252
- 279.** Arrêté du 30 août 1887 portant que les piastres chiliennes et péruviennes seront reçues au Trésor et fixant le taux auquel elles y seront admises..... 253

—————

DECISION DU CHEF DU SERVICE ADMINISTRATIF DE LA MARINE.

- 280.** Décision du 22 août 1887 suspendant provisoirement les cessions de vin et de tafia..... 254
-
- 281 à 294.** Nominations, mutations, etc..... 255

—————

N° 263. — *CIRCULAIRE ministérielle. — Légalisation. — Pièces délivrées dans les colonies. — Envoi des signatures-typés.*

—————

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Paris, le 7 mars 1887.

Le SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT au Ministère de la marine et des colonies
à MM. les GOUVERNEURS, LIEUTENANTS-GOUVERNEURS et COMMANDANTS
des colonies.

(Colonies, 1^{re} division, 1^{er} bureau : Affaires politiques.—Administration générale et Archives coloniales.)

MESSIEURS, — Par décision ministérielle du 31 juillet dernier, l'Administration centrale des colonies a été chargée, en ce qui concerne spécialement les colonies, du service de la légalisation, qui se trouvait naguère dans les attributions de la direction de la comptabilité générale. J'ai pensé, par suite, qu'il était nécessaire de vous rappeler, en substance, les termes de la circulaire du 1^{er} septembre 1874 (*B. O.*, p. 170) portant instructions sur cette matière.

Les pièces authentiques, délivrées dans les colonies françaises,